

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 57

N° 1380

## ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1380

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 57

À l'alinéa 57, substituer aux mots :

« pour la participation des employeurs à l'effort de construction »

les mots :

« de contrôle du logement social ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 48 tel que modifié par l'amendement gouvernemental.